Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_59_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 19
Présents : 15
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux octobre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER, Madame Morgane BOULIERE, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Loic BATTAIS représenté par Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, M. Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Loeiz RAPINEL représenté par Madame Huguette GARNIER, Monsieur Pascal REGNAULT représenté par Madame Virginie ELSHOUT.

Absente excusée : Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_BUREAU_59_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation – ALSH les P'tits gallos – à temps non complet a 21/35ème

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la démission d'un agent titulaire occupant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 21/35e annualisé au sein de l'ALSH Les P'TITS GALLOS, à compter du 06 Juillet 2026 ;

Considérant la démission de l'agent contractuel de remplacement à compter du 30 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de pourvoir aux besoins d'encadrement des enfants accueillis au sein de l'ALSH les P'tits Gallos à compter du 1er novembre 2026

Considérant qu'il y a lieu, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines propose :

- **De créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 21/35ème annualisé, pour une durée d'un an, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_59_BUREAU-DE

- **De préciser que cet emploi sera pourvu par voie de contrat à durée déterminée, conclu en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.**

- **De préciser que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au 1er échelon, et pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire en vigueur au sein de Couesnon Marches de Bretagne, dans la limite des délibérations applicables**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE